

**RENSEIGNEMENTS REQUIS EN VERTU DU PARAGRAPHE 5 DE
L'ARTICLE 75 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Table des matières

1	OBJECTIFS POURSUIVIS.....	5
2	LISTE DES RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR LE DISTRIBUTEUR	5

1 OBJECTIFS POURSUIVIS

1 Le 14 août 2002, la Régie de l'énergie rendait sa décision D-2002-175 dans le
2 dossier R-3482-2002 concernant la définition des renseignements
3 qu'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et
4 Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur)
5 doivent fournir annuellement en vertu du paragraphe 5 de l'article 75 de la Loi
6 sur la Régie de l'énergie.

7

8 La Régie fixait alors la date de la remise des renseignements portant sur l'année
9 2001 tant pour le Transporteur que pour le Distributeur à 60 jours après la date
10 de la décision, soit au 15 octobre 2002.

11

12 L'objectif poursuivi dans ce document vise spécifiquement, en conformité avec
13 cette décision, à regrouper l'ensemble des renseignements requis pour le
14 Distributeur en vertu du paragraphe 5 de l'article 75 de la Loi.

15

2 LISTE DES RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR LE DISTRIBUTEUR

16 L'annexe 1 de la décision identifie la liste des renseignements spécifiques au
17 Distributeur. Cette liste apparaît au tableau 1 suivant avec en référence la pièce
18 où se retrouve l'information.

19

1

TABLEAU 1		
LISTE DES RENSEIGNEMENTS REQUIS EN VERTU DU PARAGRAPHE 5 DE L'ARTICLE 75 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE		
Cote	Renseignements	Pièce
2	SUR UNE BASE ANNUELLE PERMANENTE	HQD-2
2.1	Conciliation du paragraphe 3 de l'article 75 (son actif, son passif, ses dépenses et ses revenus de l'année)avec les données vérifiées d'Hydro-Québec corporatif	HQD-2, Document 1
2.2	Organigramme corporatif incluant filiales et affiliés	HQD-2 Document 2
2.3	Organigramme d'Hydro-Québec Distribution	HQD-2, Document 2
2.4	Répartition des ventes en GWh et en M\$ par catégorie de tarifs et nombre d'abonnés (incluant historique sur dix ans)	HQD-2, Document 3
2.5	Répartition des ventes en GWh et en M\$ par catégorie de clientèles (industriel, général, résidentiel, etc.) et nombre d'abonnés (incluant historique sur dix ans)	HQD-2, Document 3
2.6	Revenus unitaires moyens par tarif	HQD-2, Document 3
2.7	Évolution de la consommation d'électricité par tarif (incluant historique sur dix ans)	HQD-2, Document 3
2.8	Indice de satisfaction de la clientèle (D,G et M regroupés et L)	HQD-2, Document 4
2.9	Fiabilité du service électrique (indice de continuité)	HQD-2, Document 4
2.10	Qualité du service : <ul style="list-style-type: none"> • Raccordements réalisés dans les délais • Taux de relève de compteurs • Coefficient de service téléphonique (résidentiel et commercial) 	HQD-2, Document 4
2.11	Sécurité du public	HQD-2, Document 4

2

1

TABLEAU 1 (suite)		
LISTE DES RENSEIGNEMENTS REQUIS EN VERTU DU PARAGRAPHE 5 DE L'ARTICLE 75 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE		
Cote	Renseignements	Pièce
2	SUR UNE BASE ANNUELLE PERMANENTE	HQD-2
2.12	Nombre de kilomètres de lignes de distribution par niveau de tension	HQD-2, Document 5
2.13	Évolution annuelle de l'effectif moyen	HQD-2, Document 6
2.14	Détail des sources d'approvisionnement et des formes d'énergie du Distributeur en TWh, réparti entre énergie patrimoniale et autre	HQD-2, Document 7
2.15	Bilan réel offre-demande en puissance lors de la dernière pointe	HQD-2, Document 7
2.16	Liste des programmes commerciaux	HQD-2, Document 8
2.17	Bilan des plaintes	HQD-2, Document 9
	POUR HYDRO-QUÉBEC	HQD-3
2.18	Rapport annuel d'Hydro-Québec	HQD-3, Document 1
2.19	Profil financier d'Hydro-Québec	HQD-3, Document 2
2.20	Plan stratégique d'Hydro-Québec	HQD-3, Document 3
2.21	Profil régional des activités d'Hydro-Québec	HQD-3, Document 4
2.22	Rapport de performance environnementale d'Hydro-Québec	HQD-3, Document 5
2.23	Rapport 18K d'Hydro-Québec	HQD-3, Document 6
2.24	Rapports financiers trimestriels d'Hydro-Québec	HQD-3, Document 7

2

3